



Publié le 13 mai 2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Dorothée LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK,

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Budget prévisionnel 2026

1. CADRE GENERAL DU BUDGET 2026

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP).

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1-1 Le principe

Le budget primitif est l'acte juridique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes. Le CCAS est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les personnes ou familles qui rencontrent des difficultés.

Ainsi, son budget doit être construit de manière à répondre au mieux aux besoins de la population et tout en intégrant les éléments clés du contexte national.

1-2 Les éléments de présentation

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement par la recherche constante d'économies tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus et en privilégiant l'accompagnement financier ou humain des usagers du CCAS.

Globalement, le budget primitif 2026 du CCAS est équilibré à hauteur de 3 064 815.60 € (+ 8.21% par rapport au BP 2025), pour la section de fonctionnement et de 128 376.55 € pour la section d'investissement

Le budget du CCAS est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui concerne le patrimoine spécifique du CCAS ; cette section est limitée à quelques acquisitions en matériel, mobilier ou logiciel.

2 - La section de fonctionnement

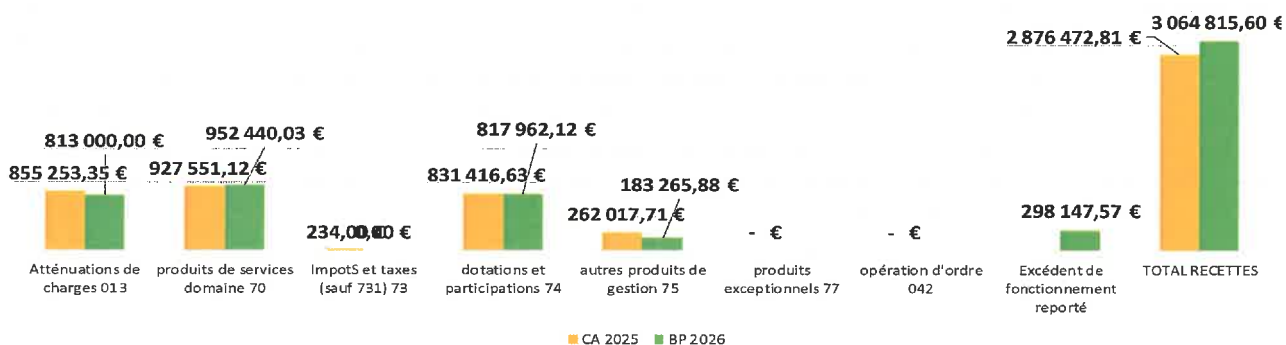
Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

2-1 Les recettes de fonctionnement

Le résultat reporté 2025 s'élève à 298 147.57 €

	CA 2025	BP 2026	ECARTS	VARIATIONS
Atténuations de charges 013	855 253,35 €	813 000,00 €	-42 253,35 €	-4,94%
produits de services domaine 70	927 551,12 €	952 440,03 €	24 888,91 €	2,68%
Impôts et taxes (sauf 731) 73	234,00 €	0,00 €	-234,00 €	-100,00%
dotations et participations 74	831 416,63 €	817 962,12 €	-13 454,51 €	-1,62%
autres produits de gestion 75	262 017,71 €	183 265,88 €	-78 751,83 €	-30,06%
produits exceptionnels 77	- €		0,00 €	
opération d'ordre 042	- €		0,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté		298 147,57 €		
TOTAL RECETTES	2 876 472,81 €	3 064 815,60 €	188 342,79 €	6,55%

COMPARATIF RECETTES FONCTIONNEMENT BP2026/CA2025



002 : excédent reporté constitué notamment des produits de la vente de l'appartement et des libéralités suite à la succession de Mme BEPOIX.

Chapitre 013 : - **4.94 %** due notamment aux remboursements des salaires de la RA, remboursements des assurances statutaires ASTER et CNP, IJSS, URSSAF-CNRACL dans le cadre de l'optimisation des charges.

Chapitre 70 : **+2.68 %** : dotation du département dans le cadre de l'APA, versements des bénéficiaires dans le cadre de la laverie, des repas, du SAD, les concessions reversées par la Ville

Chapitre 73 : pas utilisé mis au 6419

Chapitre 74 : **-1.62 %**. Le CCAS bénéficie de différentes subventions dans le cadre des conventions annuelles signées avec les partenaires notamment :

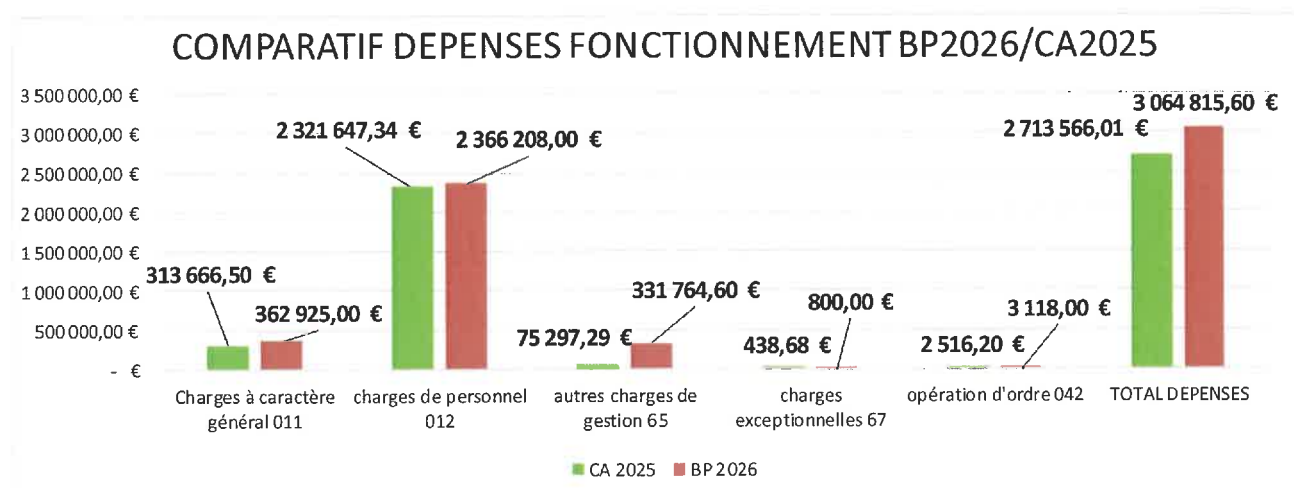
- Etat dans le cadre de la Politique de la Ville pour le PRE 72 121 €
- Ville participation financière du PRE 38 356 €,
- Département dans le cadre du : CPOM et de la compensation du CTI
- Ville verse une subvention d'équilibre pour assurer les missions confiées 565 500 €
- Subvention communale pour la résidence (différence subvention 2024 : 96 785.88 € -111 119.60 €)

Chapitre 75 : **-30.06 %** dû notamment à la vente de l'appartement l'an dernier, les baux des agriculteurs, encaissement des séjours des Aînés.

Chapitre 77 : pas utilisé

2-2 Les dépenses de fonctionnement

	CA 2025	BP 2026	ECARTS	VARIATIONS
Charges à caractère général 011	313 666,50 €	362 925,00 €	49 258,50 €	15,70%
charges de personnel 012	2 321 647,34 €	2 366 208,00 €	44 560,66 €	1,92%
autres charges de gestion 65	75 297,29 €	331 764,60 €	256 467,31 €	340,61%
charges exceptionnelles 67	438,68 €	800,00 €	361,32 €	45,17%
opération d'ordre 042	2 516,20 €	3 118,00 €	601,80 €	23,92%
TOTAL DEPENSES	2 713 566,01 €	3 064 815,60 €	351 249,59 €	12,94%



Chapitre 011 : ce chapitre concerne les dépenses relatives au fonctionnement du CCAS notamment les maintenances, les pro-logiciels, location copieur, les assurances hors personnel, la médecine professionnelle, les fournitures, vêtements de travail, honoraires médicaux (convention CGD), locations véhicules, les prestations de services, évaluation externe du SAD, frais NEOPTIM dans le cadre de l'optimisation des charges, remboursement des loyers à la ville 2023/2024/2025, formations élus et agents. **en augmentation + 15.70 %**

Chapitre 012 : ce chapitre est lié aux charges du personnel, le poste de la coordinatrice du PRE pris en charge par le CCAS, rappels traitements agents qui sont passés en CLM et CLD avancements de grades, d'échelons, assurances statutaires à 13.99 %, la CNRACL relative aux charges patronales augmentation de 3 %/an 37.65 % en 2026 (augmentation dupliquée pour arriver à 43.65 % en 2028) **en augmentation de 1.92 %**. **Ce poste représente 77% des charges contre 79.52 % en 2024.**

Chapitre 65 : Ce chapitre concerne pour l'essentiel l'aide aux personnes en difficultés, les secours d'urgences, les bons alimentaires, les créances admises en non valeurs, les subventions de reversements à la ville, les charges locatives de l'appartement et du local de Tours, subvention inscrite pour la résidence d'un montant de 111 119.60 € (pas d'inscription pour l'année N-1). **en augmentation de 340.61 %**

Chapitre 67 charges exceptionnelles en prévision de demande de titres annulés sur exercice antérieur

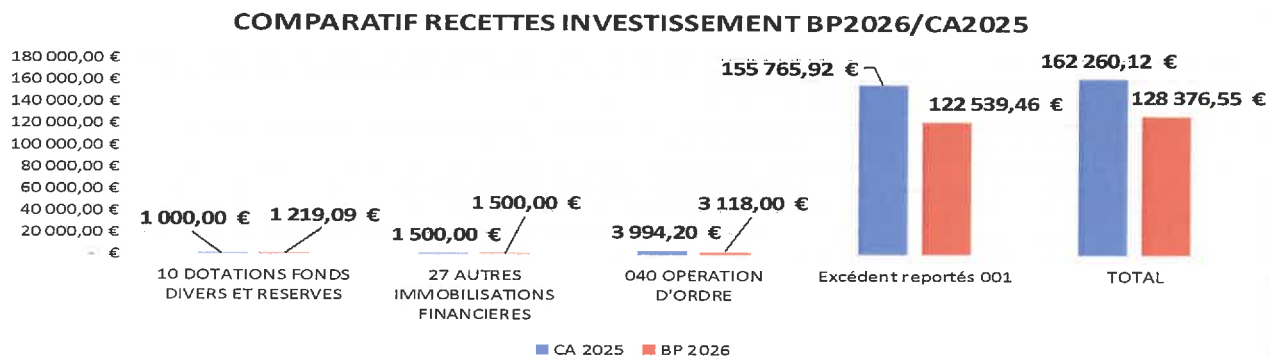
Opération d'ordres 042 : dotations aux amortissements

3. La section d'investissement

Cette section est de faible valeur ; elle est limitée à quelques écritures, n'est alimentée que majoritairement par l'excédent reporté de 2023 et n'est concernée que par quelques dépenses chaque année de mobilier, de matériel (divers, de bureau, informatique) ou logiciel.

3.1 Les recettes d'investissement

Le résultat d'investissement reporté 2025 qui s'élève à 122 539.46 € (soit 95 % des recettes d'investissement), elles sont constituées pour le reste exclusivement ;



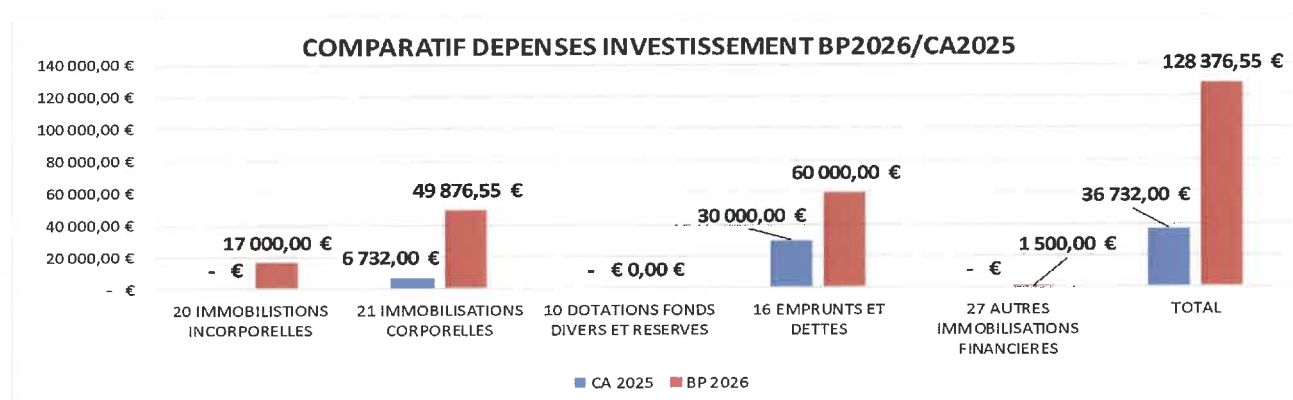
001 : excédent d'investissement reporté

Chapitre 040 : amortissements du matériel

Chapitre 10 : dotation FCTVA

Chapitre 27 : remboursement prêts aux usagers

3.2 Les dépenses d'investissement



Chapitre 16 : La ville a octroyé un prêt remboursable de 90 000 € en 2023. 30 000 € ont été remboursés sur l'exercice 2025. 60 000 € sont inscrits sur cet exercice en remboursement, il sera remboursé en fonction des possibilités budgétaires du CCAS.

Chapitre 20 : Une dépense est inscrite pour la migration du logiciel pro-métier Mélisande et l'acquisition du logiciel PALEHAS

Chapitre 21 : achat de téléphones dans le cadre de la télégestion. Ordinateurs. Achat d'un fauteuil, d'un porte document et d'une souris ergonomique pour l'aménagement du poste d'un agent en raison des restrictions médicales. Par la suite le FIPHFP (Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique) sera sollicité pour une prise en charge.

Chapitre 27 : prêt de 1 500 € en prévision

4. LES DONNEES SYNTHETIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CCAS.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 DU 7 Août 2015

Vu la délibération n° 2023-44 du 15/12/2023 relative au passage à la nomenclature M57

Vu la délibération du 24 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Considérant que les pièces comptables en vue du vote du budget ont été envoyées le 17 avril 2026

Vu le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2026

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

Article 1 : adoption du budget primitif 2026 du CCAS

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

7.1 2026_030_DEL_20260430_B_CZECH_PRESIDENT_CCAS_BUDGET_PREVISIONNEL_CCAS_2025

Section fonctionnement : les dépenses

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS €	VOTES
011	Charges à caractère général	362 925.00	362 925.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 366 208.00	2 366 208.00
65	Autres charges de gestion courante	331 764.60	331 764.60
67	Charges exceptionnelles	800.00	800.00
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3118.00	3118.00
	Dépenses de l'exercice	3 064 815.60	3 064 815.60

Section fonctionnement : les recettes

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS €	VOTES
013	Atténuations de charges	813 000.00	813 000.00
70	Produit des services	952 440.03	952 440.03
74	Dotations et participations	817 962.12	817 962.12
75	Autres produits de gestion courante	183 265.88	183 265.88
77	Produits exceptionnels	0	0
	R002 RESULTAT REPORTE	298 147.57	298 147.57
	Recette de l'exercice	3 064 815.60	3 064 815.60

Section investissement : les dépenses

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS €	VOTES
20	Immobilisations incorporelles	17 000.00	17 000.00
21	Immobilisations corporelles	49 876.55	49 876.55
16	Emprunts et dettes	60 000.00	60 000.00
27	Autres immobilisations financières	1 500.00	1 500.00
	Dépenses de l'exercice	128 376.55	128 376.55

Section d'investissements : les recettes

CHAPITRE	INTITULE	PROPOSITIONS	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	1 219.09	1 219.09
27	Autres immobilisations financières	1 500.00	1 500.00
040	Opération d'ordre entre sections	3 118.00	3 118.00
	R001 résultat d'exécution reporté positif	122 539.46	122 539.46
	Recettes de l'exercice	128 376.55	128 376.55

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2026 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement : 3 064 815.60 €

Section investissement : 128 376.55 €

Article 2 : Inscription de la somme de 565 500 € correspondant à la subvention communale versée en 4 fois

Article 3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la résidence

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à la résidence autonomie d'un montant de 111 119.60 € qui sera sollicité en fonction des besoins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH



